

**RÉPONSES D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION
À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1
DU GRAME**

Référence : Requête du Distributeur, page 3.

Le 12 octobre 2005, le gouvernement a adopté le décret numéro 926-2005 (modifié par D.548-2007) concernant le Règlement sur le second bloc d'énergie éolienne (le Règlement) obligeant le Distributeur à procéder à un appel d'offres pour un second bloc d'énergie de source éolienne.

9. Le Règlement prévoit que le bloc d'énergie éolienne est produit au Québec à partir d'une capacité installée totale de 2 000 MW.

10. Le gouvernement a adopté les décrets 927-2005 (12 octobre 2005) et 96-2007 (8 février 2007) concernant les préoccupations économiques, sociales et environnementales indiquées à la Régie à l'égard du second bloc d'énergie éolienne. Ces décrets ont fait l'objet des décisions D-2005-201, D-2006-166 et D-2007-59 eu égard à l'approbation de la grille de sélection applicable pour cet appel d'offres.

Référence : B-1 HQD Deloitte 29 juillet 2008, page 13

Chacune des 399 offres-années a été évaluée par rapport aux critères à incidence non monétaire et monétaire à l'étape 2. Les sept (7) critères retenues lors de la deuxième étape de l'analyse de soumissions et la pondération associée sont les mêmes que ceux que l'on retrouve au document d'appel d'offre.

Il s'agit du coût de l'électricité ; de la solidité financière ; du contenu régional additionnel au minimum exigé ; du contenu québécois additionnel au minimum exigé ; de l'expérience pertinente ; du développement durable ; de la faisabilité du projet.

Préambule

Puisque l'appel d'offres pour le second bloc d'énergie de source éolienne est notamment encadré par les décrets 927-2005 (12 octobre 2005) et 96-2007 (8 février 2007) concernant les préoccupations économiques, sociales et environnementales indiquées qui ont fait l'objet des décisions D-2005-201, D-

2006-166 et D-2007-59 eu égard à l'approbation de la grille de sélection applicable pour cet appel d'offres, le GRAME souhaite obtenir plus d'informations sur l'impact de la grille de sélection, plus particulièrement sur l'impact de la grille des critères non-monétaires sur les soumissions retenues.

Demandes

Puisque les offres-années ont été évaluées par rapport notamment à l'incidence non monétaire, le GRAME souhaite obtenir des précisions sur ces évaluations.

1. Concernant les projets acceptés à l'ouverture pour l'appel d'offres de 2000 MW 2005/03 éolien¹ et la grille des critères non monétaires : pouvez-vous nous expliquer comment le Distributeur utilise cette grille lors de la mise en place de la « *Liste finale des soumissions* » à l'ouverture des soumissions le 19 septembre 2007 ?

Réponse :

La liste finale des soumissions acceptées à l'ouverture est constituée conformément à la section 2.2 de la Procédure d'appel d'offres et d'octroi. Cette étape intervient avant d'amorcer le processus de sélection décrit à l'article 3.1 de la Procédure. La grille des critères non monétaires est utilisée à l'étape 2 du processus de sélection.

2. Plus précisément, pourriez-vous préciser à quel moment le Distributeur utilise les critères énumérés dans la grille des critères non monétaires dans l'analyse des projets soumis ?

Réponse :

Voir la réponse précédente.

¹ Inventaire des soumissions A-O 2005-03 éolien 2000 MW : Liste finale des soumissions acceptées à l'ouverture des soumissions le 19 septembre 2007

3. Pourriez-vous nous fournir la dernière grille des critères non monétaires, telle que modifiée en date du 25 mai 2007 suite à la décision D-2007-59 ?

Réponse :

TABLEAU A-8.1
Grille de pondération des critères non monétaires

CRITÈRES	PONDÉRATION															
1. Contenu régional additionnel au minimum de 30% exigé	20 points															
2. Contenu québécois additionnel au minimum de 60% exigé	15 points															
3. Développement durable <ul style="list-style-type: none"> • Participation des communautés autochtones au projet à hauteur de 10 % et plus • Participation des municipalités ou des MRC au projet à hauteur de 10 % et plus • Appui des élus locaux ou du Conseil de bande autochtone • Paiements versés aux municipalités, MRC et communautés autochtones (incluant les bénéfices estimés en cas de prise de participation dans le parc éolien) • Application du cadre de référence • Paiements versés aux propriétaires privés 	9 points ⁽¹⁾ <table border="0" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: left; border-bottom: 1px solid black;"><u>Terres privées</u></th> <th style="text-align: left; border-bottom: 1px solid black;"><u>Terres publiques</u></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">3</td> <td style="text-align: center;">3</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">3</td> <td style="text-align: center;">3</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">n/a</td> <td style="text-align: center;">2</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: center;">4</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">2</td> <td style="text-align: center;">n/a</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">3</td> <td style="text-align: center;">n/a</td> </tr> </tbody> </table> <p style="font-size: small; margin-top: 5px;">Pour un site comportant des terres privées et des terres publiques, les points seront accordés au prorata des superficies.</p>		<u>Terres privées</u>	<u>Terres publiques</u>	3	3	3	3	n/a	2	1	4	2	n/a	3	n/a
<u>Terres privées</u>	<u>Terres publiques</u>															
3	3															
3	3															
n/a	2															
1	4															
2	n/a															
3	n/a															
<small>(1) Dans le cas où il y a participation à la fois des municipalités ou MRC et des communautés autochtones au parc éolien, les pointages s'additionnent. Le pointage du critère Développement durable pourrait donc atteindre 12 points dans certains cas exceptionnels.</small>																
4. Solidité financière	4 points															
5. Faisabilité du projet <ul style="list-style-type: none"> • Raccordement au réseau • Plan directeur de réalisation du projet • Les données de vents obtenues et la production 	4 points <table border="0" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">1</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">1</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">1</td> </tr> </tbody> </table>		1	1	1											
1																
1																
1																

d'électricité prévue	
<ul style="list-style-type: none"> Le plan d'obtention des autorisations environnementales 	1
6. Expérience pertinente	3 points
<ul style="list-style-type: none"> Expérience antérieure du soumissionnaire, des sociétés affiliées, des partenaires, des consultants et fournisseurs à développer avec succès des projets similaires 	1
<ul style="list-style-type: none"> Expérience du personnel-clé 	1
<ul style="list-style-type: none"> Expérience et part du marché mondial de fabrication d'éoliennes détenues par le manufacturier d'éoliennes désigné 	1
TOTAL	55 POINTS

4. Concernant l'inventaire des soumissions A-O 2005-03 Éolien 2000 MW et la liste finale des soumissions acceptées à l'ouverture des soumissions le 19 septembre 2007, pourriez-vous préciser quels sont les projets qui seront réalisés en partenariat avec les communautés autochtones et ceux qui seront réalisés en partenariat avec les municipalités ou MRC ?

Réponse :

Les structures légales des Fournisseurs ayant conclu des contrats dans le cadre de la présente demande (Annexe II des contrats déposés comme pièce HQD-1, Documents 1.1 à 1.15) ne comportent pas de partenariat avec une municipalité, MRC ou communauté autochtone.

5. Sinon, pourriez-vous nous donner un ordre de grandeur du nombre de projets soumis en partenariat avec les municipalités ou MRC et les communautés autochtones ?

Réponse :

Sur les 399 offres-années qui ont été analysées à l'étape 2, 57 de celles-ci ont obtenu des points pour le critère de participation des municipalités, MRC et communautés autochtones.

6. Seriez-vous en mesure de préciser dans quelle mesure les critères de la grille des critères non monétaires ont favorisé le développement de projets réalisés en partenariat avec :

6.1 les communautés autochtones ?

Réponse :

Le Distributeur n'est pas en mesure d'évaluer l'impact de la grille des critères non monétaires sur les partenariats.

6.2 les municipalités et les MRC ?

Réponse :

Voir la réponse 6.1.

7. À votre avis, quels sont les obstacles faisant en sorte que de tels partenariats soient limités en nombre ?

Réponse :

Voir la réponse 6.1.

8. La grille, telle que conçue, est-elle suffisante pour assurer la promotion de ces partenariats ?

Réponse :

Voir la réponse 6.1.

9. À votre avis, quels autres outils pourraient être utilisés ?

Réponse :

Voir la réponse 6.1.